

## **NOTE D'INFORMATION SUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL AU PROFIT DU PRÉCA**

### **Les plaignants déboutés successivement par le Tribunal du Travail et le Tribunal Administratif**

**(Ouagadougou le 30 septembre 2020).** Le ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles a entrepris le recrutement de personnel au profit du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PRÉCA).

Deux candidats non retenus aux postes de chargés de projet ont engagé, dans un premier temps, une procédure de référé devant le Tribunal du Travail aux fins de voir suspendre la procédure d'embauche du candidat déclaré admis. Ils estimaient notamment que le candidat retenu n'avait pas pris part aux épreuves écrites et orales. Le Tribunal du Travail a rejeté cette requête de référé, prenant motif de son incompétence à statuer sur la matière concernée.

Face à cette première déconvenue, les plaignants et leurs conseils ont saisi le Tribunal Administratif à l'effet d'obtenir « *la suspension de la publication des résultats* ». Il est à souligner que toutes les pièces demandées par le Juge administratif, y compris les preuves des échanges de mails entre le candidat retenu et le groupement de Cabinets, lui ont été transmises.

En considération des arguments avancés par chacune des parties, le Juge administratif, lors de l'audience de délibéré tenue ce mercredi 30 septembre 2020, a déclaré la requête « *recevable* », mais « *mal fondée* ». Par conséquent, il a débouté les requérants, tout en les condamnant au paiement des dépens.

L'Etat, à travers l'Agence judiciaire de l'Etat et le ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles, a réitéré son attachement aux principes d'égalité des chances, d'intégrité et de transparence.

**Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles**